



SÉNART
GARDEN



PASS SANITAIRE

Face à la propagation du nouveau variant Delta ces derniers jours, le gouvernement a souhaité étendre l'application du Pass Sanitaire à l'ensemble des ERP accueillant plus de 50 personnes sur l'ensemble du site dont ceux de plein Air. Les golfs entrent dans cette catégorie. Les modalités d'application sont précisées dans le décret N°2021-955 du 19 Juillet 2021, publié le 20 juillet.

Par conséquent, le Pass Sanitaire s'applique pour toute personne adulte entrant au sein d'un golf, y compris si cette personne se rend directement au practice ou au départ sans passer par le clubhouse.

Pour rappel, le « Pass Sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

La vaccination avec un schéma vaccinal complet (2 doses)

La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 48h

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

À défaut de présentation du Pass Sanitaire, l'accès au golf sera refusé.

Dans le cadre de votre passage récurrent sur le golf de Sénart, il vous est possible de nous faire parvenir par mail votre attestation de double vaccination afin de vous alléger les contrôles journaliers. Ces documents seront, bien entendu, détruits à la suite de cette période d'exigence du Pass Sanitaire.

Envoyez-nous votre Pass Sanitaire à : contact@gardengolf-senart.fr